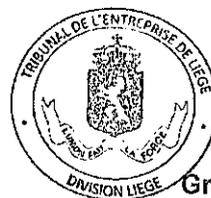


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*24077309\***



**03 MAI 2024**

N° d'entreprise : **0243 929 462**

**Nom**

(en entier) : **Société publique d'aide à la qualité de l'environnement  
SPAQuE**

(en abrégé) : **SPAQuE**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **13, avenue Maurice Destenay, 4000 Liège (Belgique)**

**Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs et signatures**

Réuni le 29 mars 2024, le Conseil d'administration de la SPAQuE a adopté la délégation de pouvoirs et signatures suivante:

**I. DELEGATIONS**

**1. La gestion journalière**

a) Le Conseil d'administration délègue la gestion journalière au Directeur général.

b) La gestion journalière comprend :

-La prise de toute mesure nécessaire pour l'application des décisions ou recommandations du Conseil d'administration ;

-La conclusion de tout document, la prise de toute décision et l'établissement de tout document nécessaire à la mise en œuvre des pouvoirs ci-dessus énoncés ;

-La négociation et la conclusion de toute convention non couverte par ce qui précède, en ce compris la conclusion de tout droit réel et/ou de droits réels démembrés dans les limites précisées au point c) ci-après, la prise ou la mise en location, même pour une longue durée, de tout immeuble, tout matériel ou tout autre bien immobilier et la conclusion de tout contrat de location concernant ledit bien.

La liste de pouvoirs de gestion journalière ainsi énumérée n'est pas limitative.

c) Ne sont pas considérés comme actes de gestion journalière :

-Les décisions relatives à la constitution de droits réels et/ou de droits réels démembrés dont le montant s'écarte de plus de dix pourcents de l'estimation réalisée par un expert immobilier indépendant ou un Comité d'acquisition d'immeubles, de sûretés réelles ou à la renonciation à celles-ci quel que soit le montant.

-Le montant de dix pourcents s'apprécie à la baisse lorsqu'il s'agit de vente (en ce compris la constitution de droits réels démembrés au profit d'un tiers) et à la hausse lorsqu'il s'agit d'acquisition (ou de la constitution d'un droit réel démembré au profit de la SPAQuE).

-Dans tous les cas, les transactions relatives à des droits réels et/ou des droits réels démembrés dont le montant est supérieur à 500.000 € hors frais et quelle que soit l'estimation de l'expert immobilier indépendant ou du Comité d'acquisition d'immeubles sont du ressort exclusif du Conseil d'administration qui reste seul compétent en la matière.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

## 2. Marchés publics

En matière de marchés publics, le Conseil d'administration, en exécution des statuts, fixe la répartition des pouvoirs comme suit :

Travaux	Flux d'approbation				
Limite en euros (HTVA)	Passation	Attribution	Conclusion	Bon de commande	Approbation dépenses supplémentaires
Autorités compétentes					
M > 1.500.000	CA	CD	DG+D	DG+D	CD
30.000 < M < 1.500.000	CD	CD	DG+D	DG+D	CD
M < 30.000	D	DG+D	DG+D	DG+D	D
Fournitures	Flux d'approbation				
Limite en euros (HTVA)	Passation	Attribution	Conclusion	Bon de commande	Approbation dépenses supplémentaires
Autorités compétentes					
M > 2.000.000	CA	CD	DG+D	DG+D	CD
30.000 < M < 2.000.000	CD	CD	DG+D	DG+D	CD
M < 30.000	D	DG+D	DG+D	DG+D	D
Services	Flux d'approbation				
Limite en euros (HTVA)	Passation	Attribution	Conclusion	Bon de commande	Approbation dépenses supplémentaires
Autorités compétentes					
<i>Marchés de services dont l'objectif est de contribuer à la définition de la stratégie de la société</i>					
M > 500.000	CA	CD	DG+D	DG+D	CD
30.000 < M < 500.000	CD	CD	DG+D	DG+D	CD
M < 30.000	D	DG+D	DG+D	DG+D	D
<i>Autres marchés de services</i>					
M > 5.000.000	CA	CD	DG+D	DG+D	CD
30.000 < M < 5.000.000	CD	CD	DG+D	DG+D	CD
M < 30.000	D	DG+D	DG+D	DG+D	D

M : Montant estimé du marché  
CA : Conseil d'administration  
CD : Comité de direction  
D : Directeur

## II. REPRESENTATION DE LA SOCIETE

a) Dans tous les cas, la SPAQuE est valablement représentée vis-à-vis d'un tiers par :

-En toute matière, deux administrateurs ;

-Dans les limites de la gestion journalière, par le Directeur général et un membre du Groupe 1.

Sont considérés comme acte de représentation dans le cadre de la gestion journalière, notamment et sans que l'énumération ci-après soit limitative, la représentation de la SPAQuE :

-Après de l'Union Européenne, de l'Etat, des autorités gouvernementales, communautaires, provinciales et communales, de la Banque Carrefour des entreprises, de l'administration fiscale, de l'administration des douanes, des sociétés de télécommunications et de tout autre service ou autorité publique ;

-Dans toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, tant en demandeur qu'en défendeur, la négociation de tout compromis et transaction, la prise de toutes les mesures nécessaires pour les procédures, l'obtention de tous les jugements et leur exécution et la désignation des avocats pour représenter les intérêts de la SPAQuE dans lesdites procédures ;

-Après des organisations patronales et syndicales, des mouvements associatifs, des groupements de fait ou organisations de riverains.

b) Mandats spéciaux

Le Conseil d'administration décide que la SPAQuE est valablement représentée par un membre de son Comité de direction agissant seul :

-En vue de représenter la société au nom de la Région wallonne ou en son nom propre aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires auxquelles elle est convoquée. Le mandataire spécial ainsi désigné peut, après concertation au sein du Comité de direction, déléguer la représentation de la SPAQuE au nom et pour compte de la Région wallonne ou en son nom propre à toute personne au sein de la SPAQuE ;

-En vue de représenter la société auprès de BPost et/ou des autres sociétés d'expédition ;

Le Conseil d'administration donne mandat spécial à un membre du Groupe 1 ou subsidiairement aux membres du Groupe 2 agissant ensemble ou séparément, pour représenter la société dans la passation des actes authentiques mettant en œuvre les décisions du Conseil d'administration en matière de droits réels et/ou de droits réels démembrés, de sûretés réelles et notamment :

-Acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles – les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acception la plus étendue – constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tout échange avec ou sans soulte ;

-Vendre et céder tout immeuble ou tous droits réels immobiliers, constituer tout droit d'emphytéose ou de superficie, contracter toute opération de leasing immobilier ou mobilier, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, en la forme amiable ou judiciaire, moyennant les prix, charges et conditions que la partie mandataire jugera convenables ; donner valablement quittance et dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ;

-Constituer toute servitude, transiger et compromettre.

## III. DELEGATIONS DE SIGNATURES

a) Dans le cadre de la gestion journalière, les documents sont valablement signés par :

Deux membres du groupe 1.

b) Les documents de marché publics, en ce compris, les commandes sont valablement signés par :

Deux membres du groupe 1.

c) Les contrats autres que les marchés publics sont valablement signés par :

Deux membres du groupe 1.



d) La société est valablement représentée, hors mandat spéciaux, par la signature de :

Deux administrateurs ou le Directeur Général et un membre du Groupe 1 dans les limites de la gestion journalière.

e) La société est valablement représentée, dans le cadre des mandats spéciaux, par la signature de :

Un membre du groupe 1 ou le cas échéant son délégué soit un membre du Groupe 2.

f) Payements :

Seuls les paiements électroniques sont autorisés.

Les paiements ne peuvent être valablement exécutés que moyennant une double signature.

Les paiements sont signés conjointement par deux membres du Groupe 1.

#### IV. COMPOSITION DES GROUPES

Groupe 1 :

- Jean François Robe, Directeur général
- Marie France Willamme, Directrice des fonctions de support
- Hervé Briet, Directeur de la Stratégie opérationnelle
- Renaud Devriese, Directeur des Opérations

Groupe 2 :

- Hala al Assouad, responsable du service juridique, avenue Victor Hugo 14 à 4000 Liège
- Emmanuel Colla, membre du service juridique, rue du Frêne 1 à 4560 Clavier
- Vincent de Lame, membre du service juridique, rue du Berceau 9 à 1495 Marbais
- Philippe Mathieu, membre du service juridique, Pré du Renard 26 à 4990 Lierneux.

#### V. DUREE DE LA PRESENTE DELEGATION

En application de l'article 14/1 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, la présente délégation/représentation et pouvoirs de signature est consentie pour une durée trois ans à dater du 29 mars 2024.

La présente annule remplace toutes les publications antérieures ayant le même objet en tout ou en partie.

#### VI. DISPOSITION TRANSITOIRE

Pour autant que de besoin, le Conseil d'administration confirme l'ensemble des décisions de gestion prises entre le 9 février 2024 et le 29 mars 2024.

Hervé BRIET  
Directeur de la Stratégie opérationnelle

Jean-François ROBE  
Directeur général